



**PROCÈS-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 Novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

**Date de la convocation :** 7 novembre 2025

**Nombre de membres en exercice :** 10

**Présents :** BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PORCHER Agnès, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

**Absente excusée :-** PERFETTI Janine

**Secrétaire de séance :** PAILLAT Antonin

**Pouvoir :** Madame PERFETTI Janine a donné pouvoir à Rousseau Véronique

Le quorum étant atteint Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- ➔ Désignation d'un secrétaire de séance
- ➔ Approbation du Procès-Verbal du 14 octobre 2025

1. Modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée – compétence mobilité : ajout de la délégation à la Région Pays de la Loire du transport à la demande.
2. Rapport annuel exercice 2024 Vendée Expansion – SPL
3. Délibération biens vacants et sans maîtres
4. Devis
5. Questions diverses

**Nomination d'un secrétaire de séance :**

Monsieur PAILLAT Antonin est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du PV du 14 octobre 2025**

Madame le maire soumet l'approbation du procès-verbal au Conseil Municipal du 14 octobre 2025 transmis par mail le 28 octobre 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité (9 voix POUR) :

- ARRETE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2025.

## **2025-11-01 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : COMPETENCE « MOBILITE » : AJOUT DE LA DELEGATION A LA REGION PAYS DE LA LOIRE DU TRANSPORT A LA DEMANDE**

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités distingue :

- la compétence des autorités organisatrices de la mobilité locale, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial ;
- la compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Suite à la délibération communautaire du 8 mars 2021, la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Région propose désormais de déployer un service de Transport À la Demande (TAD) sur le territoire des communautés de communes. Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de Communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région.

Ainsi, le Conseil communautaire du 6/10/2025 a approuvé la modification des statuts en vue d'ajouter à la compétence « mobilité » la mention suivante : « Délégation à la Région Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial de la Communauté de Communes ».

Référence juridique :

L'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi numéro 2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, prévoit que : « Lorsqu'il y est expressément autorisé par ses statuts, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, avec l'accord de ses communes membres, exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux, peut déléguer à un département ou à une région tout ou partie d'une compétence qui lui a été transférée par ses communes membres. »

Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de l'établissement public délégant. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Cette convention sera ultérieurement signée entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Région Pays de la Loire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification des statuts doit être soumise pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois. Cette démarche de modification des statuts requiert l'unanimité des communes membres de l'EPCI, suivant les dispositions de l'article L111.8 du Code général des collectivités territoriales.

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et suivants ;

**VU** les statuts actuels de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 6/10/2025 portant modification des statuts ;

**VU** la notification de cette délibération reçue le [date] ;

CONSIDERANT le projet de déploiement par la Région Pays de la Loire d'un service de transport à la demande sur le territoire des communautés de communes,

Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la compétence de la communauté de communes,

CONSIDERANT la volonté du territoire de diversifier les solutions de mobilité en réponse aux besoins des habitants ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire,

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente délibération, pour se prononcer sur la modification proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette modification des statuts requiert l'unanimité des communes.

**Les élus présents après discussion :**

- **APPROUVENT (6 POUR – 4 ABSENTIENS)** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 6/10/2025, soit l'ajout d'une précision au sein de l'article relatif à la compétence en matière d'organisation de la mobilité : « délégation à la Région des Pays de la Loire de la compétence en matière de Transport À la Demande sur le ressort territorial » Certains élus font remarquer que ce mode de transport n'est pas totalement adapté à la population de la commune de Marsais Sainte Radegonde. Cette offre de transport est compliquée pour les personnes à mobilité réduite. Les élus demandent un point d'arrêt dans chaque bourg Marsais et Sainte Radegonde.
- **APPROUVENT** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée annexé à la présente délibération ;
- **DONNENT LEURS ACCORDS** au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes, sous réserve de la validation de cette modification de statuts par arrêté préfectoral.
- **CHARGENT** à Madame le Maire d'exécuter la présente délibération.

#### **2025-11-02 Rapport annuel exercice 2024 Vendée Expansion – SPL**

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SACL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

La proposition de rapport concernant l'exercice 2024 a été transmise par mail à l'ensemble du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le rapport 2024 Vendée expansion – SPL

#### **2025-11-03 Délibération bien vacant et sans maître**

La commune de Marsais Sainte Radegonde souhaite se rendre propriétaire des parcelles ci-dessous en vue de les céder aux exploitants ou riverains qui en ont fait la demande. Les propriétaires de ces parcelles sont décédés depuis plus de 30 ans et les démarches entreprises n'ont pas permis de déterminer des éventuels héritiers.

Après avoir pris contact et demandé un avis en date du 7 novembre 2025 avec le pôle régional de gestion des patrimoines privés considère qu'il s'agit de biens sans maître.

1. Parcalle ZC118 : Nom au cadastre Gauvin Constant Marsais ste Radegonde - Parcalle ZC 118 bois taillis 530m2 propriétaire figurant au cadastre, décédé en 1914. Héritiers inconnus. Foncier trop faible non mis en recouvrement.
2. Parcalle AD65 : Nom au cadastre Bouillaud Roger 35 rue du marchoux Fontenay le comte. terrain en friches 151m2 propriétaire figurant au cadastre décédé en 1994 sans enfant et sans héritier. Foncier trop faible non mis en recouvrement.
3. Dossier Auger épouse Legeron : Parcelles ZE153 - ZV 27 - ZX26 - ZY11 terres cultivables = 2 ha62a13ca ; ZH 136- ZH221 bois/taillis = 14a12ca. Ces parcelles sont au nom Auger dit Legeron Marie, décédée le 30/1/1979. Cette personne décédée sans héritier était admise à l'aide sociale. Les terres cultivées sont toujours au nom Auger épouse Legeron. Les fermages sont régulièrement versés en l'étude de Maitre Auvinet/Chateigner - 85570 L'Hermenault. Les impôts et taxes payés régulièrement par l'étude.

Les membres présents demandent l'incorporation de ces parcelles dans le patrimoine de la commune et autorisent le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Ces dossiers ont fait l'objet d'affichage en mairie le 19 novembre 2025 (cerfa 3265SD)

#### **2025-11-04 Devis**

- Fontaine rue de la Céron et grille au lavoir dalencourt – Sté Clot Bat Plus = 1 323 € HT Devis validé pour sécuriser ces endroits accessibles à tous
- Salle tindoux – fenêtre de toit – joint à changer – Sté Loic Bouillaud = 158.68 € HT Devis validé
- Voirie et chemins 2025 : quelques travaux seront à rajouter au devis initial.
- Décor lumineux noël : réparation et remplacement lumières défectueuses : Sté Decolum = 189.10 € HT. Devis validé.

#### **2025-11-05 Questions diverses**

- ✓ SDIS : lecture du mail reçu en mairie concernant l'indisponibilité de points d'eau incendie (PEI) sur la commune. Mme Le Maire a pris immédiatement contact avec le service SDIS pour que la commune fasse le nécessaire par rapport à cette liste envoyée.
- ✓ 20 décembre : animation de noël à la bibliothèque à 14h30, organisée par les bénévoles. Bricolage pour les enfants de la commune. Goûter offert par la commune. Sur inscription et enfant de moins de 12 ans doit être accompagné.
- ✓ 2 sapins ont été commandé et une équipe d'élus s'organise pour l'installation des motifs lumineux sur la commune.
- ✓ Rappel sur les réunions publiques pour le PLUIH.
- ✓ Les Ricochets en territoire : la commune peut s'inscrire dans cette démarche d'animation sur le territoire. La réflexion est menée pour savoir où – comment – quand sachant qu'une commune limitrophe à déjà postulé, à suivre.
- ✓ Foyer des jeunes : réunion d'information le 12 décembre à St Valérien, les élus sont invités pour découvrir ce projet.

- ✓ Sainte Barbe : le 12 décembre à 16h au centre de secours de l'Hermenault.
- ✓ Préparation du bulletin municipal 2025. La secrétaire de mairie se charge de son élaboration et s'il y a des idées d'articles, les élus peuvent se rapprocher d'elle.
- ✓ Revoir arbres morts sur l'aire du Coudray.

***L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, Présidente, lève la séance à 22h45***

Le Maire,  
FROMAGET Marie-Thérèse



Le secrétaire de séance  
PAILLAT Antonin



